



Flacher entre 120 et 125 au lieu de 90

Par **Alex**, le **21/10/2012** à **10:12**

Bonjour,

J'ai été flashé entre 120 et 125 km/h au lieu de 90. J'ai le A. Je risque quoi ? Je me suis fait flashé par un flic qui avai un radar sur l'épaule au moment où je suis passé, je l'ai vu s'allumer, ils me m'ont pas arrêté plus loin, rien. Aujourd'hui, ça fait 2 semaines exactement, et je n'est toujours rien reçu. Est-ce normal ?

Par **Tisuisse**, le **22/10/2012** à **06:59**

Bonjour,

Dans les contrôles d'excès de vitesse sans interception du conducteur, le fait que vous soyez en probatoire n'aura aucune incidence.

- 1 - Est-ce que le certificat d'immatriculation (carte grise) est à votre nom ou pas ?
- 2 - L'adresse qui figure sur la carte grise est votre adresse actuelle ou non ?

Voilà 2 questions auxquelles il vous faut nous répondre avec précision si vous voulez avoir des réponses ?

Par **Lag0**, le **22/10/2012** à **08:14**

[citation]J'ai été flashé entre 120 et 125 km/h au lieu de 90. J'ai le A.[/citation]

Bonjour,

Si vous affichez le A, vous avez donc été flashé entre 120 et 125km/h au lieu de 80 et non de 90...

Par **Tisuisse**, le **22/10/2012** à **08:33**

Le contrôle automatisé des vitesses ne prend jamais en compte le fait que le conducteur est en probatoire. Pour ce contrôle, ce sera basé sur une vitesse à ne pas dépasser de 90 km/h, c'est tout.

Par **Lag0**, le **22/10/2012** à **09:15**

Donc si je vous suis bien, vous conseillez à tous les jeunes conducteurs de se moquer de la limitation de vitesse qui leur est propre ?

Par **Tisuisse**, le **22/10/2012** à **09:19**

Je dis simplement ce qui est la réalité du terrain à savoir que l'administration n'a pas le temps ni les moyens de vérifier, lors de contrôle automatisé (radars automatiques) si le conducteur est en probatoire ou non. C'est ainsi et c'est un fait. Par contre, en cas de contrôle avec interception, les FDO feront bien cette distinction.

Par **Lag0**, le **22/10/2012** à **09:22**

Donc nous sommes d'accord, et je maintiens ce que j'ai écrit plus haut :

"Si vous affichez le A, vous avez donc été flashé entre 120 et 125km/h au lieu de 80 et non de 90..."

Il me semblait bien que le code de la route n'avait pas été modifié sur ce point...

Par **Tisuisse**, le **22/10/2012** à **10:54**

Bien entendu mais pour le CACIR de Rennes, l'excès de vitesse sera calculé sur les 90 km/h à ne pas dépasser, probatoire ou non. Est-ce plus clair ?